

Tarif de redevance forfaitaire de sécurité "remorquage" Port de Cherbourg

1^{er} janvier 2025

PORTS DE NORMANDIE



REDEVANCE FORFAITAIRE DE SECURITE "REMORQUAGE PORT DE CHERBOURG

A l'entrée du navire au port de Cherbourg

Pour tout navire de Longueur hors tout > 50 m, hors navires de service

Pour navire utilisant effectivement le service du remorquage ou commandant le service du remorquage resté en Stand-by

134,31€

Pour les navires de lignes régulières, ouvertes au public selon un itinéraire et un horaire fixé à l'avance, le taux de la redevance fait l'objet des abattements suivants en fonction du nombre d'entrées au cours de l'année civile :

de la 1^{ère} à la 50^{ème} escale de la 51^{ème} escale à la 100^{ème} escale de la 101^{ème} escale à la 500^{ème} escale au-delà de la 500^{ème} escale

pas d'abattement abattement de 10 % abattement de 20 %

Remorqueur marine

Au réel facturé par la base navale

abattement de 50 %

Pour les navires bénéficiant de l'article 4 des droits de port de Cherbourg

abattement supplémentaire sur la redevance forfaitaire de sécurité dans les mêmes conditions de durée et de taux que celles fixées à l'article 4 des droits de port de Cherbourg.